



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0722023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne : 20.12.2023

DELIBERATION 072-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

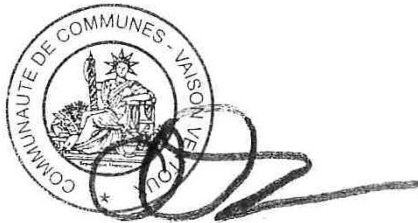
Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2023, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL dans la section Fonctionnement, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL telle que ci-annexée.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents,**

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

C DE C PAYS VAISON VENTOUX - COPAVO - Budget principal DM 2023 Décision Modificative

12/12/2023

Edition de Décision Modificative

ID : 084-248400335-20231211-DE0722023-DE

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 12/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60622 812 /002	9 000,00		
D F 011 611 812 /002	62 200,00		
D F 012 6336 020 /001	1 000,00		
D F 012 6336 421 /010	1 000,00		
D F 012 6336 64 /021	1 000,00		
D F 012 6336 64 /022	1 000,00		
D F 012 6336 812 /002	1 000,00		
D F 012 64111 020 /001	14 000,00		
D F 012 64111 213 /009	2 000,00		
D F 012 64111 421 /010	30 000,00		
D F 012 64111 522 /008	1 000,00		
D F 012 64111 833 /014	30 000,00		
D F 012 64111 95 /006	5 000,00		
D F 012 64131 421 /010	35 000,00		
D F 012 6451 421 /010	30 000,00		
D F 014 73916 020 /001		2 500,00	
D F 014 7398 020 /001	17 000,00		
D F 022 022 020 /001		32 800,00	
D F 022 022 824 /031		116 200,00	
D F 65 6541 020 /001	676,00		
D F 65 657341 522 /008		70 000,00	
D F 67 673 020 /001		1 050,00	
D F 68 6817 020 /001	374,00		
R F 70 70872 020 /001	1 700,00		
R F 73 7318 020 /001	75 000,00		
R F 73 7331 812 /002	5 000,00		
R F 73 7382 020 /001		63 000,00	
R F 73 7388 020 /001		20 000,00	
R F 74 7488 421 /010	20 000,00		

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

C DE C PAYS VAISON VENTOUX - COPAVO - Budget principal DM 2023 Décision Modificative

Publié le

12/12/2023

Edition de Décision Modificative

ID : 084-248400335-20231211-DE0722023-DE

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
------------	--------	--------	--------------

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		241 250,00
	Réductions		222 550,00
Recettes :	Ouvertures		101 700,00
	Réductions		83 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	139 550,00
Solde Réductions	139 550,00
Ouv. - Réd.	



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE0732023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne : 20.12.2023

DELIBERATION 073-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2023, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la section de fonctionnement, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

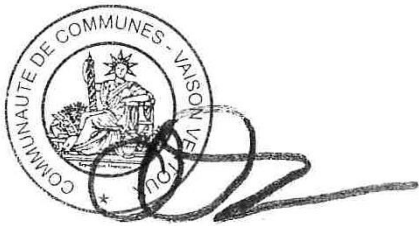
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal telle que ci-annexée

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**

**Le Président,
Jean François PERILHOU**



12/12/2023	Edition de Décision Modificative
------------	---

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 12/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612 95		1 700,00	
D F 011 62871 95	1 700,00		
D F 012 64131 95	3 000,00		
D F 014 7398 95		200,00	
D F 022 022 95		4 749,00	
D F 65 6541 95	1 600,00		
D F 68 6817 95	349,00		
R I 024 024 OPFI 01	200,00		
R I 10 10222 OPFI 95		200,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 649,00
	Réductions		6 649,00
Recettes :	Ouvertures	200,00	
	Réductions	200,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 449,00
Solde Réductions	6 449,00
Ouv. - Réd.	



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0742023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne : 20.12.2023

DELIBERATION 074-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SERVICE SPANC

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2023, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif dans la section Fonctionnement, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif telle que ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



12/12/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 12/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 618	9 340,00		
D F 012 6215		10 000,00	
D F 65 6541	430,00		
D F 67 673	120,00		
D F 68 6817	110,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		10 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0742023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231214-DE0752023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Mis en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 075-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BUISSON

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Buisson, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 27 novembre 2023 formulée par la commune de Buisson pour l'installation de caméra de surveillance sur le parking de la tour du Guet,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Buisson s'élève à 965.81 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Buisson en vue de participer au financement, de l'installation de caméra de surveillance sur le parking de la tour du Guet, à hauteur de 965.80 €


AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231214-DE0752023-DE

COLLECTIVITE : MAIRIE DE BUISSON
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : installation vidéo surveillance à la Tour de Guet

Coût total de l'opération HT : 3 512,20 €

Coût total de l'opération TTC : 4 214,64 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Fonds de concours CCVV	965,81 €
TOTAL GENERAL	965,81 €
Part Communale	2 546,39 €
Part TVA 20%	702,44 €

Fait à Buisson, le 27 Novembre 2023

Le Maire

Chantal FRITSCH



2711

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE0752023-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-DE0752023BIS-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Mis en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 075-2023BIS

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Erreur matérielle annule et remplace la délibération 075-2023
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
BUISSON**

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-DE0752023BIS-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Buisson, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 27 novembre 2023 formulée par la commune de Buisson pour l'installation de caméra de surveillance sur le parking de la tour du Guet,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Buisson s'élève à 965.81 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Buisson en vue de participer au financement, de l'installation de caméra de surveillance sur le parking de la tour du Guet, à hauteur de 965.81 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0762023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 076-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CRESTET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Crestet, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 24 novembre 2023 formulée par la commune de Crestet pour le remplacement du système de chauffage de la mairie, des menuiseries de la salle des fêtes et du bureau du maire,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Crestet s'élève à 15 000 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Crestet en vue de participer au financement, du remplacement du système de chauffage de la mairie, des menuiseries de la salle des fêtes et du bureau du maire, à hauteur de 15 000.00 €


AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0762023-DE

COLLECTIVITE : COMMUNE DE CRESTET

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : Remplacement du système de chauffage de la mairie, des menuiseries de la salle des fêtes et du bureau du Maire

Coût total de l'opération HT : 30 655,31 €

Coût total de l'opération TTC : 36 786,37 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Nom du financeur N° 1	0,00 €
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX : FONDS DE CONCOURS	15 000,00 €
Sous-Total n° 2	15 000,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	15 000,00 €

Part Maitre d'Ouvrage (hors TVA et fonds de concours)	15 655,31 €
TVA	6 131,06 €

Fait à Crestet, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Florence BERTRAND



26/11

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0762023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0772023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 077-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FAUCON

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0772023-DE

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Faucon, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 27 novembre 2023 formulée par la commune de Faucon pour la réfection de la voirie communale et l'acquisition foncière,
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Faucon s'élève à 15 000 €
CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Faucon en vue de participer au financement, de la réfection de la voirie communale et l'acquisition foncière à hauteur de 15 000.00 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0772023-DE

PLAN DE FINANCEMENT – FONDS DE CONCOURS CCV

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Faucon

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Travaux	Montant	Organisme	Montant (€)	Taux
Réfection voirie communale - Chemin Traverse de la charité - Chemin de Prestavenin Achat terrain	4 033.00 € HT 13 073.00 € HT 13 100.00 € HT	Fonds de concours CCVV	15 000.00 €	50%
		Autofinancement (Commune)	15 206.00 €	50%
		Total HT	30 206.00 €	Total HT

Fait à Faucon, le 27/11/2023

La Maire,



Corinne GONNY

2711

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0772023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0782023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 078-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A' LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0782023-DE

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Mollans sur Ouvèze, comme l'une des communes membres,

VU les demandes de fonds de concours formulées par la commune de Mollans sur Ouvèze pour :

Demande 1 la réfection du mur du chemin desservant les jardins partagés,

Demande 2 Travaux de voiries

CONSIDERANT que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Mollans sur Ouvèze s'élève à 8 078.50 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer :

un fonds de concours à la Commune de Mollans sur Ouvèze en vue de participer au financement, de la réfection du mur du chemin desservant les jardins partagés à hauteur de 3 192 €,

DECIDE d'attribuer :

un fonds de concours à la Commune de Mollans sur Ouvèze en vue de participer au financement, de travaux de voiries à hauteur de 4 886.50 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a landscape scene with a sun and a building. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Fritsch'.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a landscape scene with a sun and a building. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean François Perilhou'.

Mise en ligne 20.12.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVEZE

DEPARTEMENT

DROME

Séance du conseil municipal

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. ROUX Frédéric, Maire

Étaient présents les conseillers :

- ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, BOSCHIETTI Julia, CARTAGENA Marie Claire, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, ROBIN Olivier, VEYRIER Bénédicte

- Absents non excusés : néant- Absents excusés : NICOLAS Clément

- CHANET Marie pouvoir à DA COSTA MONTEIRO Ludmila

- GOSSET Olivier pouvoir à PIZZA Muriel

- ROCHU Jean Pierre pouvoir à DUVILLARD Fabienne

- Secrétaire de séance : PIZZA MurielN° 2023/47

DATE DE CONVOCATION :

22 septembre 2023

OBJET : demande D'UN FONDS DE CONCOURS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Mollans sur Ouvèze comme l'une des communes membres,**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,**CONSIDERANT** que la Commune de Mollans sur Ouvèze, souhaite faire les travaux suivants :

- Réfection du mur chemin desservant les jardins partagés pour un montant de travaux HT de 6 384 €
- **TOTAL de travaux** **6 834 €**

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,**Où l'exposé du Maire,****Après avoir délibéré,** le Conseil municipal,**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement des travaux

	MONTANT TRAVAUX HT	CCVV FONDS CONCOURS 50 %	DE	AUTRES SUBV	PART COMMUNALE
Réfection mur desservant les jardins partagés	6 384.00 €	3 192.00 €		0	3 192.00 €
Totaux	6 384.00 €	3 192.00 €		0 €	3 192.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Mollans sur Ouvèze le 29 septembre 2023

Le Maire

Frédéric Roux




la secrétaire de séance

Pizza Muriel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

DEPARTEMENT
DROME

Séance du conseil municipal
L'an deux mille vingt trois
Le huit novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances sous la Présidence de M. ROUX Frédéric, Maire

- **Étaient présents les conseillers** : ROUX Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Rocchi Jean Pierre, Boschetti Julia, Chanet Marie, Charras André, Da Costa Monteiro, Gosset Olivier, Nicolas Clément,
- **Absents excusés** : Cartagena Marie-Claire procuration à Vanhauwaert Michel
Robin Olivier procuration à Duvillard Fabienne
Veyrier Bénédicte procuration à Roux Frédéric
- **Secrétaire de séance** : Pizza Muriel

N° 2023/55

DATE DE CONVOCATION :

2 novembre 2023

OBJET : demande D'UN FONDS DE CONCOURS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la
Commune de Mollans sur Ouvèze comme l'une des communes membres,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021 approuvant le Règlement
d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que la Commune de Mollans sur Ouvèze, souhaite faire les travaux suivants :

- **TRAVAUX DE VOIRIE, réfection des chemins : le Four à Chaux, vicroze, ausselet, bel air pour un montant de travaux HT de 60 805.00 €**

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement des travaux

	MONTANT TRAVAUX HT	CCVV FONDS DE CONCOURS solde	AUTRES SUBV	PART COMMUNALE
Travaux voirie, réfection chemins du four à chaux, vicroze, ausselet, bel air	60 805.00 €	4886.50 €	51 031.5	4887.00 €
Totaux	60 805.00 €	4886.50 €	51 031.5 €	4887.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Mollans sur Ouvèze le 9 NOVEMBRE 2023

Le Maire

Frédéric Roux




la secrétaire de séance
Pizza Muriel





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0792023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 079-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PUYMERAS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0792023-DE

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Puyméras, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 30 novembre 2023 formulée par la commune de Puyméras pour la rénovation de la voirie chemin de Piégon, Villedieu, et du carrefour de Villedieu

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Puyméras s'élève à 10 000 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Puyméras en vue de participer au financement, de la rénovation de la voirie chemin de Piégon, Villedieu, et du carrefour de Villedieu, à hauteur de 10 000.00 €


AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, featuring a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, identical to the one above. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0792023-DE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE PUYMERAS







PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE

conformément à l'article L 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

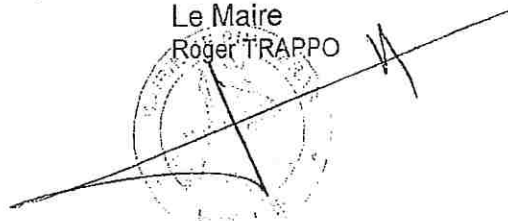
Coût total de l'opération HT : 36 310,00 € HT

Coût total de l'opération TTC : 43 572,00 € TTC

PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES		
Personnes publiques	Logos	Montants
Union européenne Dispositif / Fonds à préciser :		0,00 €
Etat : DETR		0,00 €
Etat : DSIL		0,00 €
Etat : CRTE		0,00 €
Région PACA Dispositif à préciser :		0,00 €
Conseil départemental de Vaucluse Dispositif à préciser :		0,00 €
Communauté de Communes Vaison Ventoux - Fonds de concours		10 000,00 €
Auto-financement du Maître d'Ouvrage (hors TVA)		26 310,00 €
TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		36 310,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PRIVEES		
Financements de personnes privées (par exemple : CAF - à préciser)	Logo à insérer	0,00 €

Fait à Puyméras, le 23 Novembre 2023

Le Maire
Roger TRAPPO



3011

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0792023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0802023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 080-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ROAIX			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Roaix, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 20 octobre 2023 formulée par la commune de Roaix pour l'opération de rénovation énergétique des immeubles de rapport,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Roaix s'élève à 2 304.90 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Roaix en vue de participer au financement, de l'opération de rénovation énergétique des immeubles de rapport, à hauteur de 2 304.90 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

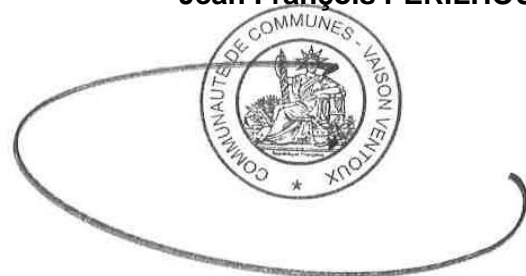
Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0802023-DE

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de ROAIX 84110

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ou DEFINITIF
DE L'OPERATION :**

"Rénovation énergétique immeubles de rapport"

conformément à l'article L 1111-11 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Coût total de l'opération HT : **27 340,41** HT

Coût total de l'opération TTC : 30 730,16 TTC

PARTICIPATIONS FINANCIERES APORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES		
Personnes publiques	Logos	Montants
Union européenne Dispositif / Fonds à préciser :	Logo à insérer	0,00 €
Etat Dispositif à préciser :	Logo à insérer	0,00 €
Région PACA Dispositif à préciser :	Logo à insérer	0,00 €
Conseil départemental de Vaucluse Dispositif à préciser : CVA 2023-2025 "Part transtion écologique et énergétique"		19 138,28
CCVV solde Fonds de concours 2022-2023		2 304,90
TOTAL AIDES PUBLIQUES		0,00 €
Auto-financement du Maitre d'Ouvrage (hors TVA)		5 897,23
TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		21 443,18
PARTICIPATIONS FINANCIERES APORTEES PAR LES PERSONNES PRIVEES		
Financements de personnes privées (par exemple : CAF - à préciser)	Logo à insérer	0,00 €
TOTAL AIDES PRIVEES		0,00 €



Fait à Roaix
Le Maire
Laurent Durand

, le 10 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0802023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-E0812023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 081-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAVOILLANS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS			

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Savoillans, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 24 novembre 2023 formulée par la commune de Savoillans pour l'installation de poteaux pour adressage public ainsi que le revoiemment de la conduite d'alimentation du lavoir,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Savoillans s'élève à 6 000 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Savoillans en vue de participer au financement, de l'installation de poteaux pour adressage public ainsi que le revoiemment de la conduite d'alimentation du lavoir à hauteur de 3 620.00 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-E0812023-DE

Collectivité : Commune de SAVOILLANS

Objet : Installation de poteaux pour adressage public ainsi que le dévoiement de la conduite d'alimentation du lavoir.

PLAN DE FINANCEMENT

	DEVIS		
Travaux conduite eau	1640.00 € HT		
Mise en place des poteaux	5000 € HT		
TOTAL TRAVAUX HT	6 640 € HT		
FINANCEMENT CCVV		3 320 €	
AUTOFINANCEMENT	3 320 € HT		

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-E0812023-DE

Mise en ligne 20.12.2023

Collectivité : Commune de SAVOILLANS

Objet : Installation de poteaux pour adressage publique ainsi que le dévoiement de la conduite d'alimentation du lavoir.

PLAN DE FINANCEMENT

	DEVIS		
Travaux conduite eau	1640.00 € HT		
Mise en place des poteaux	5600 € HT		
TOTAL TRAVAUX HT	7240 € HT		
FINANCEMENT CCVV		3 620 €	
AUTOFINANCEMENT	3 620 € HT		



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0822023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 082-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEGURET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0822023-DE

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Séguret, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 20 novembre 2023 formulée par la commune de Séguret pour la transformation du garage Sous BARRY en local commercial, ainsi que de la réalisation de travaux de peinture de la MAM,
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Séguret s'élève à 19 000 €
CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Séguret en vue de participer au financement, de la transformation du garage Sous BARRY en local commercial, ainsi que de la réalisation de travaux de peinture de la MAM à hauteur de 19 000 €,


AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Fritsch'.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean François Perilhou'.

Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0822023-DE

COLLECTIVITE : Commune de SEGURET

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Objet : Mise en sécurité de la sortie du chemin de St Joseph
et aménagement du passage piéton devant l'école**

Coût total de l'opération HT : 41 737,30 €

Coût total de l'opération TTC : 48 013,96 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Nom du financeur N° 1	
Nom du financeur N° 2	
Nom du financeur N° 3	
Sous-Total n° 1	
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux	19 000,00 €
Sous-Total n° 2	19 000,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	19 000,00 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	22 737,30 €
TVA	6 276,66 €

Fait à SEGURET, le 20/11/2023

Le Maire Brice CRIQUILLION



20/11

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0822023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0832023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 083-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST ROMAIN EN VIENNOIS			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Saint Romain en Viennois, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 17 octobre 2023 formulée par la commune de St Romain en Viennois pour les travaux d'agrandissement du local technique,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de St Romain en Viennois s'élève à 12 724 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de St Romain en Viennois en vue de participer au financement, des travaux d'agrandissement du local technique à hauteur de 12 724 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0832023-DE

COLLECTIVITE : SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : Aménagement du local technique

Coût total de l'opération HT : 87 845,00 €

Coût total de l'opération TTC (TVA 20%) : 105 414,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Conseil départemental 84 : CDST	0,00 €
Conseil départemental 84 : CDST	0,00 €
Nom du financeur N° 3	0,00 €
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE Part Développement	18 194,50 €
Communauté de communes Vaison Ventoux Fond de concours	12 724,00 €
Sous-Total n° 2	30 918,50 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	30 918,50 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	56 926,50 €
TVA	17 569,00 €

Le 11 octobre 2023

Fait à SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0832023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0842023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 084-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLEDIEU

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0842023-DE

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Villedieu, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours en date du 15 novembre 2023 formulée par la commune de Villedieu pour la rénovation thermique des toitures de l'école et de l'atelier technique, ainsi que de la réalisation de travaux participant à la sécurité routière,
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Villedieu s'élève à 2 711.08 €
CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Villedieu en vue de participer au financement, de la rénovation thermique des toitures de l'école et de l'atelier technique, ainsi que de la réalisation de travaux participant à la sécurité routière à hauteur de 2 711.08 €,

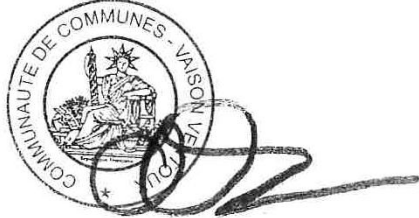
AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0842023-DE

COLLECTIVITE : VILLEDIEU

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : Tranche 3-Fonds de concours CCVV -Rénovation thermique des toitures de l'école et de l'atelier technique et travaux participant à la sécurité routière

Coût total des travaux HT : 5 824,92 €

Coût total des travaux TTC : 6 614,64 €

ESTIMATIFS DES TRAVAUX HT	
Rénovation thermique toiture de la salle de motricité Ecole maternelle	3 752,64 €
Rénovation thermique-atelier ST	992,28 €
Securisation routière-dessouchage platane	1 080,00 €
Total travaux HT	5 824,92 €
PARTICIPATION FINANCIERE SOLLICITEE	
FONDS CONCOURS CCVV	2 711,08 €
TOTAL	2 711,08 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	3 113,84 €
TVA	789,72 €

Fait à VILLEDIEU, le 13/11/2023

Le Maire
Joël BOUFFIES



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0842023-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0852023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 085-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST ROMAN DE MALEGARDE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0852023-DE

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de St Roman de Malegarde, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 17 octobre 2023 formulée par la commune de St Roman de Malegarde pour l'aménagement de la traversée du village RD 51,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de St Roman de Malegarde s'élève à 6 520.50 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de St Roman de Malegarde en vue de participer au financement, de l'aménagement de la traversée du village RD 51 à hauteur de 6 520.50 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0852023-DE

Cette route départementale très fréquentée induit une vitesse excessive de la part des véhicules et ce au détriment des riverains et des enfants de l'école.

b. Justification du Projet

Le projet consiste à réaliser des trottoirs afin de sécuriser le déplacement des piétons, de recalibrer la chaussée, d'aménager l'arrêt de bus route de Tulette, et de refaire le tapis de la RD51.

La création et la réfection de trottoir permettra de réduire visuellement la largeur de la chaussée, ce qui incitera les véhicules à réduire leur vitesse. De plus, cet aménagement permettra de mettre en sécurité les piétons qui veulent se rendre au bar, ou rejoindre le cœur du village.

Il est également prévu un passage piéton (PMR) avec des potelets à haute visibilité pour traverser la route départementale.

L'aménagement de l'arrêt de bus comprend, la réfection du revêtement de sol en clapicette, la mise en place de bordures ainsi que la mise en place de potelets pour sécuriser l'arrêt de bus et ne plus permettre le stationnement sur cette zone. Un marquage au sol sera réalisé pour signaler cet arrêt.

Réseaux existants :

Le RAO réalisera des travaux avant la réfection de la chaussée.

La réfection du tapis sera réalisée par le Département du Vaucluse – agence routière de Vaison la Romaine.

c. Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition de chaussée,
- Réfection du réseau pluvial
- Pose de bordures
- Réalisation d'enrobé coloré
- Réalisation de clapicette traitée.
- Pose de potelets

2 / Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Travaux	Montant	Organisme	Montant (€)	Taux
Aménagement de la traversée du village	71 355.00 € HT	Conseil Dép 84 : Amendes de Police 2021	24 500.00 €	34.34 %
		CCVV : Fond de concours	6 520.50€	9.13 %
		Autofinancement (Commune)	40 334.50 €	56.53%
Total HT	71 355.00 €	Total	71 355.00 €	100%
TVA 20 %	14 271.00 €	Autofinancement TVA	14 271.00 €	/
Total TTC	85 626.00 €	Total TTC	85 626.00 €	/

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0852023-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231219-DE0862023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 086-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 il convient de mettre en place la nomenclature comptable M57 en lieu et place de la M14, et pour cela il rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Vaison Ventoux calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire

(biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 21 210 €.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 16 589 163 € en section de fonctionnement et à 6 691 791.18 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1 244 187.22 € en fonctionnement et sur 501 884.33 € en investissement.

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté Communes de Vaison Ventoux, à compter du 1er janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

APPROUVE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

APPROUVE l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE le comptable à procéder à l'apurement du compte 1069 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux


AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

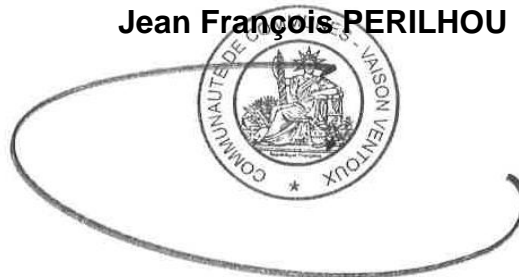
Chantal FRITSCH



The image shows the official seal of the Communauté de Communes de Vaison Ventoux, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The image shows the official seal of the Communauté de Communes de Vaison Ventoux, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0872023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 087-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur et les créances éteintes des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur et en créances éteintes :

- sur le **Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal** au titre des produits irrécouvrables
 - o Non-Valeur : compte 6541, la somme de 107.60 €
 - o Créances Eteintes : compte 6542, la somme de 2 450.16 €

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 :

- la somme de **cent sept euros soixante centimes** sur le budget annexe de l'Office de Tourisme

D'admettre en créance éteinte au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6542 :

- la somme de **deux mille quatre cent cinquante euros seize centimes** sur le budget annexe de l'Office de Tourisme

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,



Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0882023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 088-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET ANNEXE DU SPANC – EXERCICES 2022 et 2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur :

- sur le **Budget Annexe du SPANC** exercice 2022 au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de 570 €
- sur le **Budget Annexe du SPANC** exercice 2023 au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de 260 €

Oùï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6817 de l'exercice 2022 :

- la somme de **cinq cent soixante dix euros** sur le budget annexe du SPANC 2022

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6817 de l'exercice 2023 :

- la somme de **deux cent soixante euros** sur le budget annexe du SPANC 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



The signature of Chantal Fritsch is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MAISON VENTOUX' and a central emblem.

Le Président,

Jean François PERILHOU



The signature of Jean François Perilhou is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MAISON VENTOUX' and a central emblem.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0892023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 089-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL – EXERCICES 2022 et 2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur :

- sur le **Budget Principal** exercice 2022 au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de **803.60 €**
- sur le **Budget Principal** exercice 2023 au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de **2 171.81 €**

Ouï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur l'exercice 2022 sur le compte 6541 :

- la somme de **huit cent trois euros soixante centimes** sur le budget principal 2022

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur l'exercice 2023 sur le compte 6541 :

- la somme de **deux mille cent soixante et onze euros quatre vingt un centimes** sur le budget principal 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire

Chantal FRITSCH



The signature of Chantal Fritsch is written in black ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes - Vaisson - Vaisson - Vaisson. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISSON - VAISSON - VAISSON' around the perimeter.

Le Président

Jean François PERILHOU



The signature of Jean François Perilhous is written in black ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes - Vaisson - Vaisson - Vaisson. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISSON - VAISSON - VAISSON' around the perimeter.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0902023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 090-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison La Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE LOTS n°26 et n°27 ZA Camp Bernard sur SABLET à la société CHEZ PLUIE			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la politique de développement économique de son territoire, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de terrains non-bâties sur la Zone d'Activités Camp Bernard située sur Sablet, pour permettre son extension.

A ce titre la commercialisation des lots aménagés se poursuit auprès des entreprises désireuses de s'installer.

Aussi,

CONSIDERANT la demande de Monsieur CAMERON Hugh d'acquérir deux lots afin de permettre le développement de l'entreprise « Chez Pluie »,

Monsieur le Président propose la cession des lots n°26 et n°27 au prix de 210 202 € HT, soit 56.75 € HT /m² selon les caractéristiques suivantes :

- Lot 26 d'une superficie de 1117 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage.
- Lot 27 d'une superficie de 2587 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage.

Il précise que des frais de viabilisation et de création relatifs à une entrée avec portail se rajoutent au coût d'acquisition de ces parcelles, à hauteur de 20 000 € et seront pris en charge par l'acquéreur

VU la délibération n°068-2023 fixant le prix au m² des lots concernés par cette opération

VU les statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Il propose au conseil la cession des lots 26 et 27 tel que précisé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

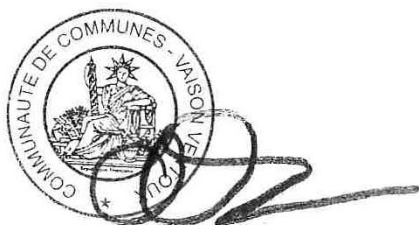
ACCEPTÉ la cession des lots n°26 et n°27 situés sur la Z.A. Camp Bernard, à Monsieur CAMERON Hugh, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 56.75 € HT/m² soit un coût estimatif de 210 202 € HT, sous réserve d'être légèrement modifié après bornage

PRÉCISE que des frais accessoires, de viabilisation, pour la création d'une entrée avec portail seront facturés en supplément à l'acquéreur pour un montant de 20 000 €

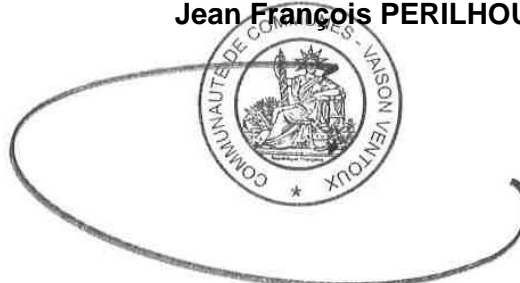
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH



Le Président,
Jean François PERILHOU



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0902023-DE



Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

18.01.2024

DELIBERATION 090-2023bis

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison La Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX

Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE

Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Annule et remplace 090-2023 pour erreur matérielle - VENTE LOTS n°26 et n°27 ZA Camp Bernard sur SABLET à la société CHEZ PLUIE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la politique de développement économique de son territoire, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de terrains non-bâties sur la Zone d'Activités Camp Bernard située sur la commune de Sablet, pour permettre son extension.

A ce titre la commercialisation des lots aménagés se poursuit auprès des entreprises désireuses de s'installer.

Aussi,

CONSIDERANT la demande de Monsieur CAMERON Hugh d'acquérir deux lots afin de permettre le développement de l'entreprise « Chez Pluie »,

VU la délibération n°068-2023 fixant le prix au m² des lots concernés par cette opération

VU les statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Monsieur le Président propose en conseil la cession des lots n°26 et n°27 au prix de 193 460.75 € HT, soit 56.75 € HT /m² selon les caractéristiques suivantes :

- Lot 26 d'une superficie de 1117 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage.
- Lot 27 d'une superficie de 2292 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage.

Etant précisé que des frais relatifs à la viabilisation et à la création d'une entrée avec portail se rajoutent au coût d'acquisition de ces parcelles, à hauteur de 20 000 € et seront pris en charge par l'acquéreur

**Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

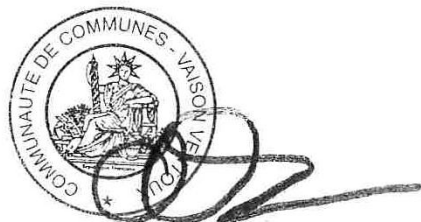
ACCEPTÉ la cession des lots n°26 et n°27 situés sur la Z.A. Camp Bernard, à Monsieur CAMERON Hugh, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 56.75 € HT/m² soit un coût estimatif de 193 460.75 € HT, susceptible d'être légèrement modifié après bornage

PRÉCISE que des frais accessoires, de viabilisation, et de la création d'une entrée avec portail seront facturés en supplément à l'acquéreur pour un montant de 20 000 €

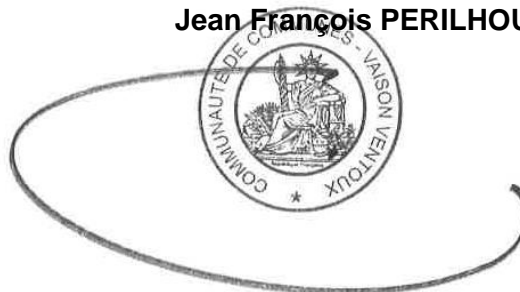
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0902023BIS-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0912023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 091-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison La Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE LOT 20 ZA Camp Bernard sur SABLET à la société CCASUD			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement économique de son territoire, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de terrains non-bâti sur la Zone d'Activités Camp Bernard située sur Sablet pour permettre son extension

A ce titre la commercialisation des lots aménagés se poursuit auprès des entreprises désireuses de s'installer.

Aussi,

CONSIDERANT la demande de Monsieur ACHAHBAR d'acquiescer un lot afin de permettre le développement de l'entreprise « CCASUD »,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0912023-DE

Monsieur le Président propose la cession du lot n° 20 d'une superficie de 1911 m², au prix de 56.75 € HT /m² pour un coût total de 108 449.25 € HT

VU la délibération n°068-2023 fixant le prix au m² des lots concernés par cette opération

VU les statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux et notamment sa compétence en matière de développement économique,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

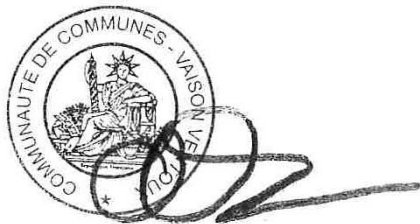
ACCEPTÉ la cession du lot n° 20 situé sur la Z.A. Camp Bernard, à Monsieur ACHAHBAR ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 56.75 € HT/m² soit un coût estimatif de 108 449.25 € HT, sous réserve d'être légèrement modifié après bornage

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

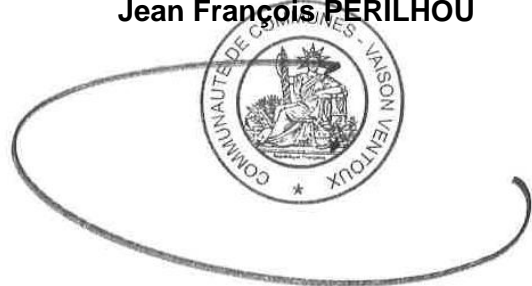
PRÉCISE que les frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0922023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 092-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION de la COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – annule et remplace la délibération 064-2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Madame Josée MILOT du siège de représentante des meublés de tourisme et gîtes au sein du collège des professionnels, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire destiné à siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal.

Conformément aux statuts de cette régie, les représentants doivent être désignés par le conseil communautaire pour siéger au collège des élus et au collège des professionnels du tourisme.

Pour rappel :

Le collège des élus est composé de 20 membres parmi lesquels :

- le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux
- 1 représentant titulaire par commune membre de la Communauté de communes Vaison Ventoux, choisi parmi les conseillers communautaires

Le collège des professionnels du tourisme est composé de 9 membres titulaires, sélectionnés parmi les catégories suivantes :

- Un représentant des hôteliers et restaurateurs
- Un représentant de l'hôtellerie de plein air
- Un représentant des hébergements collectifs
- Un représentant des gîtes
- Un représentant des chambres d'hôtes
- Un représentant des caves et domaines
- Un représentant des activités de loisirs
- Un représentant de l'association « Rasteau Bienvenue »
- Un représentant de la Maison des Vins et du Tourisme de Sablet
- Un représentant de la Maison des Vins et du Tourisme de Séguret

Monsieur le Président propose donc de désigner en remplacement de Madame Josée MILOT pour siéger au collège Professionnel dans la catégorie « meublés de tourisme / gîtes » **Madame Florence DE GARDEBOSC en qualité de titulaire**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE, pour siéger au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, pour le Collège des Professionnels dans la catégorie « meublés de tourisme/gîtes »

Madame Florence DE GARDEBOSC en qualité de titulaire

DIT que le collège des Professionnels se compose désormais comme suit :

Collège des professionnels :

> Représentant des hôteliers restaurateurs :

Titulaire : Yann CHRISTIANSEN – Hostellerie le Beffroi – Vaison la Romaine

Suppléant : Jean-Marc GODARD – Le Patio – Vaison la Romaine

> Représentant de l'hôtellerie de plein air :

Titulaire : Jérôme PRUVOT – Camping du Théâtre Romain – Vaison la Romaine

Suppléant : Philippe ROSPARS – Camping Les Ayguettes – Faucon

> Représentant des hébergements collectifs :

Titulaire : Stéphane ROY – Centre Escapade le Moulin de César – Vaison la Romaine

Suppléant : Christophe DEUWILLE – Le saint Marc – Mollans sur Ouvèze

> Représentant des chambres d'hôtes :

Titulaire : Christian GERARD – Le patio des Vignes - Séguret

Suppléant : Eric GUILLOUARD – Le Télégraphe de Brantes – Brantes

> Représentant des meublés de tourisme / gîtes :

Titulaire : Florence DE GARDEBOSC – Le Gîte de BAYE - Vaison la Romaine

Suppléant : Jacques KANEKO – Le Mas des Garennes – Saint Roman de Malegarde

> Représentant de l'Association Rasteau Bienvenue :

Titulaire : Le Président

Suppléant : Le Vice-Président

> Représentant de la Maison du Tourisme et des Vins de Sablet

Titulaire : Le Président

Suppléant : Christian BONFILS - Le Domaine Boissan - Sablet

> Représentant des Caves et Domaines :

Titulaire : Olivier ANDRIEU – Les vigneronns de Villedieu-Buisson - VILLEDIEU

Suppléant : Patrice CHEVALLIER – Mas Poupéras –Vaison la Romaine

> Représentants des activités de loisirs :

Titulaire : David LORENZI – La Manufacture - Sablet

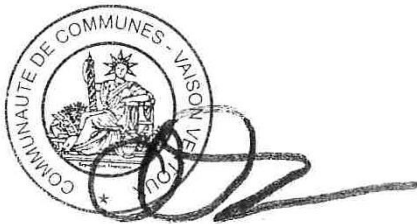
Suppléant : Lambert DEFOSSE – Gyroprovence – Vaison la Romaine

DIT que le Collège des Elus reste inchangé soit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président de la CC Vaison Ventoux	Jean François PERILHOU	
Brantes	Roland RUEGG	Gérard THELCIDE
Buisson	Chantal FRITSCH	Jacques PIOT
Cairanne	Elisabeth THOMAS	Marion ORSATELLI
Crestet	Alain ANDRE	Jocelyn MARTINEZ
Entrechaux	Barbara BLANC	Alexandre ROUX
Faucon	Laurence MEZOUDI	Corinne GONNY
Mollans-sur-Ouvèze	Fabienne DUVILLARD	Frédéric ROUX
Puyméras	Danielle GATIGNOL	Roger TRAPPO
Rasteau	Laurent ROBERT	Mickaël BOUTIN
Roaix	Laurent DURAND	Amélie NEVET-MOUTTET
Sablet	Sylvie LAFFONT	Jean Pierre LARGUIER
Savoillans	Thierry THIBAUD	Annie REILLE
Séguret	Brice CRIQUILLION	Daniel VOLLEKINDT
St Léger du Ventoux	Cyril BERTET	Eric MASSOT
St Marcellin les Vaison	Gérard RAINERI	Karina BARNOUIN
St Romain en Viennois	Valérie FABRE	Gérald MICHEL
St Roman de Malegarde	Caroline ARNAUD	Marie Claire MICHEL
Vaison-la-Romaine	Julien BLIARD	Serge CHEVALIER
Villedieu	Etienne RENET	Laurence DE MOUSTIER

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE0932023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE 20.12.2023

DELIBERATION 093-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – au Moto Club Saint Romanais (dotation de la commune de St Romain en Viennois)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de St Romain en Viennois comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE0932023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de St Romain en Viennois souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 500 € à l'association Moto Club Saint Romanais qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association Moto Club Saint Romanais remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

Il convient de procéder au versement d'une subvention de 500 € dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif au profit de l'association Moto Club Saint Romanais

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association Moto Club Saint Romanais, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 500 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

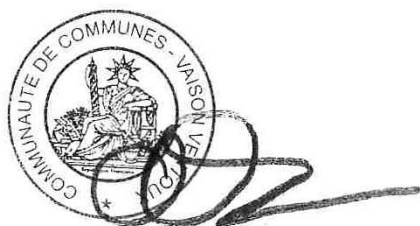
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0942023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 094-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association ACCAD – (dotation de la commune de Cairanne)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Cairanne comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Cairanne souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 150 € à l'association ACCAD qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association ACCAD remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association ACCAD, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 150 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

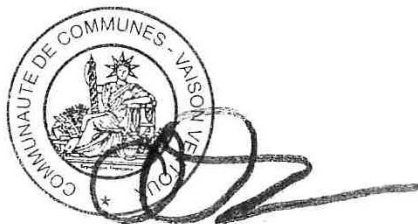
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE952023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 095-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association BIBLIOTHEQUE LIRE – (dotation de la commune de Cairanne)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Cairanne comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE952023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Cairanne souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 150 € à l'association BIBLIOTHEQUE LIRE qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association BIBLIOTHEQUE LIRE remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association BIBLIOTHEQUE LIRE, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 150 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

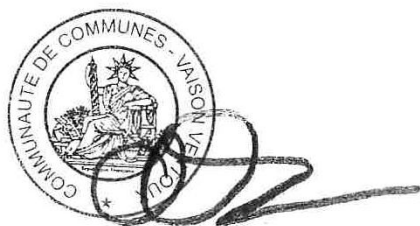
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE09620232-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 096-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association CATM – (dotation de la commune de Cairanne)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Cairanne comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Cairanne souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 150 € à l'association CATM qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association CATM remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association CATM, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 150 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

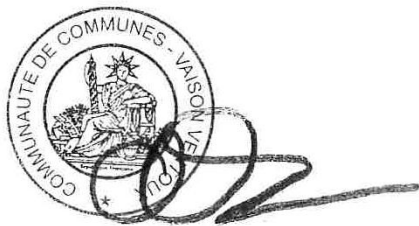
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-D0972023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 097-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association La 3ème ETAPE – (dotation de la commune de Cairanne)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Cairanne comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Cairanne souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 150 € à l'association La 3ème ETAPE qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association La 3ème ETAPE remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association La 3ème ETAPE, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 150 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

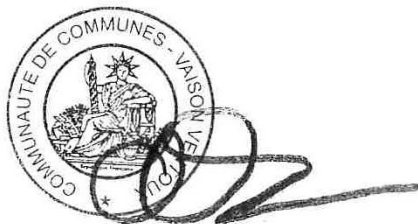
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE0982023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 098-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association TRAIT D'UNION – (dotation de la commune de Rasteau)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Rasteau comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE0982023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Rasteau souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 250 € à l'association TRAIT D'UNION qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association TRAIT D'UNION remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association TRAIT D'UNION, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 250 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE0992023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 099-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – à l'association ACAF-MSA pour son EVS (dotation des communes de St Romain en Viennois, Entrechaux, Vaison la Romaine, Cairanne, Buisson, Rasteau)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant les Communes d'Entrechaux, de St Romain en Viennois, de Rasteau, de Vaison la Romaine, de Buisson, de Cairanne comme des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE0992023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que les Communes de St Romain en Viennois, Entrechaux, Rasteau, Buisson, Vaison la Romaine, Cairanne souhaiteraient que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention à l'association ACAF-MSA pour son EVS qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association ACAF-MSA remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

Il convient de procéder au versement d'une subvention de 3 150 € dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif au profit de l'ACAF MSA – Espace de Vie Sociale

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association ACAF-MSA pour son EVS, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 3 150 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

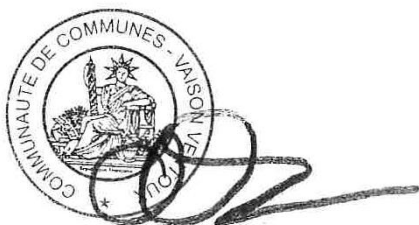
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE1002023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 100-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX

Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE

Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association CAIRANNE et son VILLAGE – (dotation de la commune de Cairanne)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Cairanne comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Cairanne souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 150 € à l'association CAIRANNE et son VILLAGE qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association CAIRANNE et son VILLAGE remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association CAIRANNE et son VILLAGE, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 150 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE1012023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 101-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : OCTROIE d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association du Comité des Fêtes de Roaix – (dotation de la commune de Roaix)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Roaix comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231214-DE1012023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Roaix souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 750 € à l'association du comité des fêtes de sa commune qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association Comité des fêtes remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association **COMITE des FETES**, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 750 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE1022023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 102-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association PARQUET NOMADE – (dotation de la commune de Mollans sur Ouvéze)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Mollans sur Ouvéze comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE1022023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Mollans sur Ouvèze souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 1000 € à l'association PARQUET NOMADE qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association PARQUET NOMADE remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association PARQUET NOMADE, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 1000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

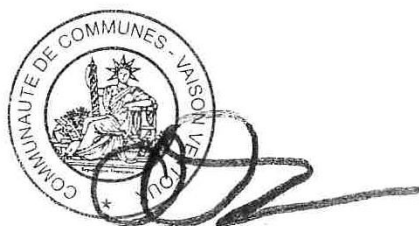
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE1032023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 103-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX

Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE

Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association RASTEAU BIENVENUE – (dotation de la commune de Rasteau)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Rasteau comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE1032023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Rasteau souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 250 € à l'association RASTEAU BIENVENUE qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association RASTEAU BIENVENUE remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association RASTEAU BIEN VENUE, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 250 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE1042023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 104-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danièle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association APE de l'école de Cairanne – (dotation de la commune de Cairanne)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Cairanne comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231211-DE1042023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Cairanne souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 100 € à l'APE de son école communale qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association APE remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association APE, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 100 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

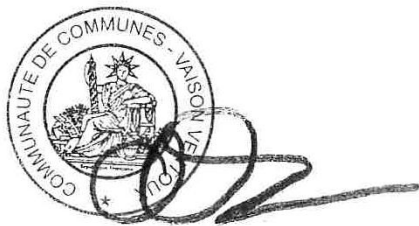
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE1052023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 105-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danièle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX

Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE

Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Signature du Contrat 2023-2028 Nos Territoires d'Abord			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Depuis 2017 la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A travers le contrat Nos Territoires d'Abord, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur de opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du plan climat « gardons une COP d'avances » eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE1052023-DE

Aussi,

Il convient d'autoriser le Président à signer le contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028 afin de définir les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Ventoux s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces derniers par la Région, sur la base des projets proposés ci-dessus

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer le contrat « Nos Territoires d'Abord » 2023-2028 tel que ci-annexé

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



Mise en ligne 20.12.2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-ANNDE1052023-AU



CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2023-2028

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / TERRITOIRE DU VENTOUX



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, dument habilitée par délibération n°....., en date du

La communauté de communes Ventoux Sud, représentée par son Président, Monsieur Max RASPAIL, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du date du

La communauté de communes Vaison-Ventoux, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERILHOU, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n° 037-2022, en date du 7 Juin 2022,

La communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, dument habilitée par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

ci-après désignés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	5
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation.....	7
Article 7 - Taux et montant de subvention.....	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	8
9-1 Evolution de la programmation	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions.....	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 10 - Outils partagés.....	9
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat.....	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	10
Article 15 - Litiges.....	10
ANNEXE 1	12

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Nos territoires d'abord correspond au périmètre des quatre intercommunalités suivantes : la communauté de communes Ventoux Sud, la communauté de communes Vaison-Ventoux, la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire du Ventoux s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend une annexe :

- Le tableau de programmation.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le Territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Président(e)s de la communauté de communes Ventoux Sud, la communauté de communes Vaison-Ventoux, la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et du syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ou de leur représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études

préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **14 609 368 €** (quatorze millions six cent neuf mille trois cent soixante-huit euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur


L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont- Ventoux
Renaud MUSELIER	Jacqueline BOUYAC

<p>Le Président de la communauté de communes Vaison Sud</p> <p>Max RASPAIL</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Vaison Ventoux</p>  <p>Jean-François PERILHOU</p>
<p>Le Président de la communauté d'agglomération Sorgues du Comtat</p> <p>Christian GROS</p>	<p>La Présidente de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin</p> <p>Jacqueline BOUYAC</p>

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Tableau de programmation Contrat Nos territoires d'abord 2023-2028 Ventoux

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Localisation de l'action	coût prévisionnel HT	Taux d'intervention	Montant régional proposé
Mobilité durable					
1.1 Développement de voie verte – Complément de la véloroute de l'Ouvèze	CCVV	Sablet, Seguret, Vaison, Crestet, Entrechaux, Mollans	2 954 000 €	7%	200 000 €
1.2 Aménagement de pistes cyclables – 1/ Connexion à la Via Venaissia/centre-ville de Pernes les Fontaines + 2/ entrée de ville Sud de Sorgues	CASC	Pernes les Fontaines, Sorgues	1 800 000 €	20%	360 000 €
1.3 Réaménagement de l'Avenue du Mont-Ventoux – mobilités actives	Carpentras	Carpentras	6 000 000 €	15%	900 000 €
1.4 Schéma directeur des pistes cyclables – mise en œuvre par l'aménagement ou la création de pistes cyclables	communes, avec AMO et cofinancement CoVe	intercommunalité (selon axes priorités)	6 000 000 €	20%	1 200 000 €
Sous thématique (4 opérations)			16 754 000 €		2 660 000 €
Gestion et valorisation des déchets					
2.1 Création d'une déchetterie inversée – déchetterie pour professionnels et production ENR	CASC	Sorgues	1 700 000 €	20%	340 000 €
2.2 Déclinaison opérationnelle du Contrat Objectif Déchets - « Pack déchets » 2023-2026 (ligne ouverte)	COVE	intercommunalité	5 000 000 €	20%	1 000 000 €
2.3 Pose de conteneurs aériens, semi-aériens ou enterrés	CCVS	intercommunalité	1 242 937 €	10%	119 300 €
2.4 * Centre de tri local pour encombrants	CCVV	intercommunalité			
Sous thématique (4 opérations)			7 942 937 €		1 459 300 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-ANNDE1052023-AU

Energies renouvelables (1 opération)					
3.1	* <i>Méthaniseur (boues et/ou biodéchets)</i>	A déterminer	CASC / COVE		750 000 €
3.2	Développement des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale: ligne ouverte (pour études et travaux)	Communes/EPCI/organismes privés / bailleurs sociaux / SEM /SPL	Communes du territoire		400 000 €
3.3	* <i>Développement d'énergies renouvelables sur le nouveau centre de l'environnement</i>	CASC	Monteux		1 150 000 €
Sous thématique (3 opérations)					
Stratégies patrimoniales					
4.1	Construction du Pôle Culture Jeunesse – phase travaux	CCVV	Vaison-la-Romaine	4 900 000 €	14%
4.2	Construction du Pôle Jeunesse	CCVS	Mormoiron	2 547 105 €	41%
4.3	Revitalisation des centres anciens: acquisition/amélioration (ligne ouverte)	Communes PVD de la CASC / SEM de Sorgues/SPL84	Communes PVD des Sorgues du Comtat		400 000 €
4.4	Soutien à l'habitat conventionné (ligne ouverte)	Bailleurs	Communes des Sorgues du Comtat		400 000 €
4.5	Revitalisation des centres villes et réhabilitation du parc privé (ligne ouverte)	Communes/COVE	Communes de la COVE		665 000 €
4.6	Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD) - OPAH (RU)	Vaison-la-Romaine	Vaison-la-Romaine		50 000 €
4.7	Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD) - OPAH (RU)	Sault	Sault		300 000 €
4.8	Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD) - OPAH (RU)	CASC	PVD des Sorgues du Comtat		400 000 €
4.9	Reconversion d'un bâtiment tertiaire à vocation économique	COVE	Bédoin	2 650 000€	
Sous thématique (9 opérations)				10 097 105 €	4 000 000 €

Aménagement durable						
5.1	Revitalisation du centre historique de Pernes: Aménagement et végétalisation de la place de l'Eglise Notre-Dame de Nazareth	CASC	Pernes les Fontaines	1 000 000 €	20%	200 000 €
5.2	Revitalisation du centre de Monteux: Aménagement du Quartier de la Lône : création d'un parc public végétalisé (projet CAT)	CASC	Monteux	1 078 000 €	20%	215 600 €
5.3	Revitalisation du centre de Sorgues: Aménagement entrée est Parc municipal - connexion voie des papes - centre-ville	CASC	Sorgues	250 000 €	20%	50 000 €
5.4	Secteur en reconversion : densification et développement du marché gare de Carpentras	COVE	Carpentras	4 500 000 €	17%	800 000 €
5.5	Secteur en reconversion : site élargi des anciennes papèteries de Malaucène	Malaucène/COVE	Malaucène	4 000 000 €	25%	1 000 000 €
5.6	Aménagement d'un quartier durable autour du sport, bien-être et santé (projet CAT)	CASC	Monteux	8 000 000 €	13%	1 070 000 €
Sous thématique (6 opérations)				18 828 000 €		3 335 600 €
Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires						
6.1	Renaturation : Parc de la Gare : vers la renaturation d'un ancien site logistique	CASC	Pernes les Fontaines	938 475 €	10%	93 848 €
6.2	Préservation de la ressource en eau: mise en circuit fermé de fontaines	CASC	Pernes les Fontaines			20 000 €
6.3	Préservation de la ressource en eau: interconnexion de deux services d'alimentation en eau potable (projet CAT)	SIAEPA	Plateau d'Albion	10 057 120 €		1 890 000 €
6.4	* Préservation de la ressource en eau: actions de court et moyen terme pour la sobriété en eau	SIAEPA/CCVS/communes	Plateau d'Albion			2 003 840 €
Sous thématique (4 opérations)				10 995 595 €		2 003 840 €
* projets non mûres, maintenus dans la programmation, chiffrage lors des revoyures						
TOTAL TERRITOIRE (30 opérations)				64 617 637 €		14 609 300 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-ANNDE1052023-AU

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-ANNDE1052023-AU

DELIBERATION N° 23-0632

26 OCTOBRE 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Sud se lève pour le climat 44,3 millions d'euros pour la transition écologique de 14 établissements publics de coopération intercommunale Conventions "Nos territoires d'abord"

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;
- VU la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;
- VU la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;
- VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;
- VU la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;
- VU la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

- VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord" ;**
- VU la délibération n° 22- 0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant les contrats Nos territoires d'abord de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, du Territoire Gapençais, du Territoire Haute Provence Durance et du Luberon ;**
- VU la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;**
- VU l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 octobre 2023.**

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des départements ;
- que les dispositifs mis en place ont été massivement utilisés par les collectivités locales pour développer des projets répondant aux besoins des habitants en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics, de mobilité ou de production d'énergie renouvelable, thématiques concourant à un développement durable et harmonieux des territoires ;
- que dans le cadre de la précédente génération des contrats de territoires, les engagements de la Région ont été particulièrement significatifs ;
- que l'ensemble du territoire régional a été couvert par 29 contrats régionaux d'équilibre territorial, auxquels ont été associés la totalité des établissements publics de coopération intercommunale : métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes ;
- que 1 154 projets, représentant un investissement de 2,6 milliards d'euros, ont ainsi été soutenus grâce à la mobilisation de 376 000 000 € de crédits régionaux ;
- que cet effet d'entraînement de la politique régionale sur les investissements des collectivités locales doit encore se développer ;
- que, cependant, les différents temps de concertation voulus par le Conseil régional et menés sur les territoires ont mis en lumière la nécessité d'adapter mieux encore cette politique de développement et d'aménagement pour répondre aux besoins et aux ambitions des projets portés ;
- que dès lors, en février 2022, la Région a adopté la délibération n° 22-5 posant les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités ;
- que tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives ;

- qu'il s'agit d'abord de proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain" ou encore "Cœur de ville" ;

- que l'objectif est ensuite de promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ;

- qu'à ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et valorisation des déchets,
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- les énergies renouvelables,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la

résilience des territoires ;

- qu'enfin, pour plus de souplesse et d'adaptabilité, le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles ;

- que grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;

- que le travail d'identification de projets structurants, répondant aux besoins des territoires et de leurs habitants, mené à bien au cours des mois écoulés, se concrétise aujourd'hui par l'adoption de quatre contrats en faveur de territoires présentant des caractéristiques différentes et symbolisant la diversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à savoir :

- le contrat avec la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, pour un montant de financement régional de 1 955 345 €, permettant le soutien à 16 projets ;

- le contrat avec les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence, pour un montant de financement régional de 6 060 000 €, permettant le soutien à neuf projets ;

- le contrat Ventoux avec les communautés de communes Vaison Ventoux, Sorgues du Comtat, Ventoux Sud et Ventoux Comtat Venaissin, pour un montant de financement régional de 14 609 368 €, permettant le soutien à 30 projets ;

- le contrat du Pays d'Arles avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant le soutien à 26 projets ;

- qu'en complément, afin de prendre en compte les évolutions des programmations dans le cadre de la revoiture annuelle, cinq avenants sont proposés et concernent les contrats suivants :

- le contrat Haute Provence regroupant les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance, pour un montant de financement régional de 5 376 196 €, permettant le soutien à 21 projets ;

- le contrat Gapençais regroupant les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Champsaur Valgaudemar, Buëch Devoluy et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour un montant de financement régional de 8 152 667€, permettant le soutien à 35 projets ;

- le contrat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour un montant de financement régional de 19 825 229 €, permettant le soutien à 16 projets ;

- le contrat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de financement régional de 78 000 000 €, permettant le soutien à 60 projets ;

- le contrat Luberon regroupant les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, la communauté territoriale du Sud Luberon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour un montant de financement régional de 14 120 517 €, permettant le soutien à 35 projets ;

- qu'à titre d'exemple, les projets suivants se rattachant à différents axes thématiques peuvent être mis en lumière pour leur caractère exemplaire et emblématique :

- réhabilitation de friche : coopérative agri-culturelle à Aups,
- aménagement des espaces publics : renaturation et liaisons douces à Aups,
- aménagement de la place Marcel Sicard - désimperméabilisation à Forcalquier,
- création d'infrastructures cyclables : déplacement au quotidien, Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars,
- construction d'une unité de méthanisation sur le Pays d'Apt-Luberon,
- construction d'une structure d'accueil durable médicale et paramédicale à Forcalquier,
- déploiement d'un réseau cyclable à Sophia Antipolis,
- projet d'aménagement Mayol à Pipady à Toulon,
- plan de renaturation concerté des cours d'écoles avec groupement de commande par la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- revitalisation des centres anciens : réhabilitation de bâtiments pour produire une offre nouvelle de logement sur la communauté de communes des Sorgues du Comtat,
- aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Arles ;

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Lac et Gorges du Verdon " entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence " entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Ventoux" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Vaison Ventoux, Sorgues du Comtat, Ventoux Sud et Ventoux Comtat Venaissin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Pays d'Arles" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces contrats ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Haute Provence" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Gapençais" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Champsaur Valgaudemar, Buëch Devoluy et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Sophia Antipolis" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Toulon Provence Méditerranée" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Luberon" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, la communauté territoriale Sud Luberon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231218-ANNDE1052023-AU

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants.



Le Président,

Renaud MUSELIER

DELIBERATION N° 23-0632

26 OCTOBRE 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Sud se lève pour le climat 44,3 millions d'euros pour la transition écologique de 14 établissements publics de coopération intercommunale Conventions "Nos territoires d'abord"

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;
- VU la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;
- VU la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;
- VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;
- VU la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;
- VU la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord" ;

VU la délibération n° 22- 0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant les contrats Nos territoires d'abord de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, du Territoire Gapençais, du Territoire Haute Provence Durance et du Luberon ;

VU la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

VU l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 octobre 2023.

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des départements ;

- que les dispositifs mis en place ont été massivement utilisés par les collectivités locales pour développer des projets répondant aux besoins des habitants en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics, de mobilité ou de production d'énergie renouvelable, thématiques concourant à un développement durable et harmonieux des territoires ;

- que dans le cadre de la précédente génération des contrats de territoires, les engagements de la Région ont été particulièrement significatifs ;

- que l'ensemble du territoire régional a été couvert par 29 contrats régionaux d'équilibre territorial, auxquels ont été associés la totalité des établissements publics de coopération intercommunale : métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes ;

- que 1 154 projets, représentant un investissement de 2,6 milliards d'euros, ont ainsi été soutenus grâce à la mobilisation de 376 000 000 € de crédits régionaux ;

- que cet effet d'entraînement de la politique régionale sur les investissements des collectivités locales doit encore se développer ;

- que, cependant, les différents temps de concertation voulus par le Conseil régional et menés sur les territoires ont mis en lumière la nécessité d'adapter mieux encore cette politique de développement et d'aménagement pour répondre aux besoins et aux ambitions des projets portés ;

- que dès lors, en février 2022, la Région a adopté la délibération n° 22-5 posant les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités ;

- que tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives ;

- qu'il s'agit d'abord de proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain" ou encore "Cœur de ville" ;

- que l'objectif est ensuite de promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ;

- qu'à ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et valorisation des déchets,
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- les énergies renouvelables,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

- qu'enfin, pour plus de souplesse et d'adaptabilité, le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles ;

- que grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;

- que le travail d'identification de projets structurants, répondant aux besoins des territoires et de leurs habitants, mené à bien au cours des mois écoulés, se concrétise aujourd'hui par l'adoption de quatre contrats en faveur de territoires présentant des caractéristiques différentes et symbolisant la diversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à savoir :

- le contrat avec la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, pour un montant de financement régional de 1 955 345 €, permettant le soutien à 16 projets ;

- le contrat avec les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence, pour un montant de financement régional de 6 060 000 €, permettant le soutien à neuf projets ;

- le contrat Ventoux avec les communautés de communes Vaison Ventoux, Sorgues du Comtat, Ventoux Sud et Ventoux Comtat Venaissin, pour un montant de financement régional de 14 609 368 €, permettant le soutien à 30 projets ;

- le contrat du Pays d'Arles avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant le soutien à 26 projets ;

- qu'en complément, afin de prendre en compte les évolutions des programmations dans le cadre de la revoyure annuelle, cinq avenants sont proposés et concernent les contrats suivants :

- le contrat Haute Provence regroupant les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance, pour un montant de financement régional de 5 376 196 €, permettant le soutien à 21 projets ;

- le contrat Gapençais regroupant les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Champsaur Valgaudemar, Buëch Devoluy et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour un montant de financement régional de 8 152 667€, permettant le soutien à 35 projets ;

- le contrat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour un montant de financement régional de 19 825 229 €, permettant le soutien à 16 projets ;

- le contrat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de financement régional de 78 000 000 €, permettant le soutien à 60 projets ;

- le contrat Luberon regroupant les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, la communauté territoriale du Sud Luberon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour un montant de financement régional de 14 120 517 €, permettant le soutien à 35 projets ;

- qu'à titre d'exemple, les projets suivants se rattachant à différents axes thématiques peuvent être mis en lumière pour leur caractère exemplaire et emblématique :

- réhabilitation de friche : coopérative agri-culturelle à Aups,
- aménagement des espaces publics : renaturation et liaisons douces à Aups,
- aménagement de la place Marcel Sicard - désimperméabilisation à Forcalquier,
- création d'infrastructures cyclables : déplacement au quotidien, Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars,
- construction d'une unité de méthanisation sur le Pays d'Apt-Luberon,
- construction d'une structure d'accueil durable médicale et paramédicale à Forcalquier,
- déploiement d'un réseau cyclable à Sophia Antipolis,
- projet d'aménagement Mayol à Pipady à Toulon,
- plan de renaturation concerté des cours d'écoles avec groupement de commande par la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- revitalisation des centres anciens : réhabilitation de bâtiments pour produire une offre nouvelle de logement sur la communauté de communes des Sorgues du Comtat,
- aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Arles ;

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Lac et Gorges du Verdon " entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence " entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Ventoux" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Vaison Ventoux, Sorgues du Comtat, Ventoux Sud et Ventoux Comtat Venaissin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord - Pays d'Arles" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces contrats ;

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Haute Provence" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance ;

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Gapençais" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Champsaur Valgaudemar, Buëch Devoluy et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance ;

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Sophia Antipolis" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Toulon Provence Méditerranée" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord - Luberon" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, la communauté territoriale Sud Luberon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants.



Le Président,

Renaud MUSELIER

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 106-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX

Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE

Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – 2023-2024 - POLE CULTURE JEUNESSE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président rappelle que, la communauté de communes porte un projet de construction d'un Pôle Culture Jeunesse Intercommunal situé sur la Commune de Vaison la Romaine

L'objectif principal de cette opération consiste au regroupement des écoles de musique et de danse avec le club jeune et doit permettre l'évolution et l'amélioration des activités proposées actuellement.

Positionné en proximité de la cité scolaire et des équipements sportifs de la commune, le projet est réalisé sur un tènement mis à disposition par la commune de Vaison la Romaine.

Le projet se décompose en une surface bâtie de 1619 m² et 1328 m² d'espaces extérieurs. Selon les principes constructifs qui seront mis en œuvre, les calculs préliminaires font état d'environ 38 kg/m² de matériaux biosourcé, c'est-à-dire une valeur supérieure au niveau 3 du label « Bâtiment biosourcé ».

Après études de faisabilité et élaboration du programme, un concours de maîtrise d'œuvre, nous a permis de sélectionner un projet conforme aux attentes du programme et cohérent tant du point de vue financier que calendaire.

Les coûts de réalisation de cette opération sont estimés à 5 963 648 € HT.

Les travaux seront réalisés en 3 tranches, dont la première a démarré en 2023.

La fin des travaux est programmée à juillet 2025.

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment sa compétence en matière d'actions culturelles et d'actions en faveur de la jeunesse, ainsi que sa compétence en matière d'équipements sportifs et culturels

COMPTE TENU de l'importance de ces investissements,

CONSIDERANT que la nature de cette opération est susceptible d'être cofinancée par la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre du CRTE Vaison Ventoux

CONSIDERANT que ce projet sera réalisé en trois tranches et qu'il a été convenu de solliciter la DSIL sur la totalité du projet à hauteur de 1 700 000 € répartis sur trois années.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023 la première tranche pour : les études préalables, l'installation du chantier, l'adaptation au site, la construction de l'école de musique et de danse, et les aménagements extérieurs a bénéficié de la DSIL à hauteur de 549 937 €

Il convient à présent de solliciter au titre de l'année 2024 la subvention DSIL à hauteur de 550 000 € relative à la deuxième tranche pour : la construction de la salle de répétition/diffusion ainsi que de sa régie, de son local gradateur, et de ses locaux techniques. La construction du SAS d'accueil de cette salle, ainsi que l'aménagement de ses espaces extérieurs (accès et espaces détente). Construction du City stade.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local auprès de l'Etat au titre de la deuxième tranche à hauteur de 550 000 €.

APPROUVE le Plan de financement tel que ci-annexé

RAPPELLE qu'il conviendra au titre de l'année 2025 de solliciter la DSIL pour la troisième tranche à hauteur des 600 000 € restant.

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean François
PERILHOU**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le
 ID : 084-248400335-20231214-ANNEXEDE1062023-DE

ANNEXE 106-2023 Subvention DSIL			
Construction du Pôle Culture Jeunesse : Travaux TRANCHE 2			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX		Etat DSIL 2024	550 000,00
	1 277 024,00	Région sud - CRET 2019-2022 - Etudes préalables et MOE	53 832,00
		Région Sud - Nos Territoires d'Abord	154 603,00
		Département de Vaucluse- contractualisation 2021-2023	242 119,00
ETUDES	20 400,00	CAF de Vaucluse	22 469,00
MAITRISE D'ŒUVRE	185 551,00		
TOTAL Travaux et études imprévus	1 482 975,00	TOTAL Subventions	1 023 023,00
COUT PREVISIONNEL HT	1 546 826,00	AUTOFINANCEMENT	523 803,00



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231219-DE1072023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne 20.12.2023

DELIBERATION 107-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison La Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Convention Subséquente à la convention de partenariat Habitat à caractère Multisites signée entre l'EPF et la Communauté de Communes Vaison Ventoux			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président rappelle la convention 067-2022C signée avec l'Etablissement Public Foncier relative à des missions d'acquisitions foncières et de portages fonciers sur des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat sollicités par les communes de notre territoire pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231219-DE1072023-DE

Cette convention prévoit la prise en charge par l'EPCI du coût financier du projet de portage dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Aussi, au regard de cette clause il est important d'établir une convention subséquente entre les communes et la Communauté de communes Vaison Ventoux afin que tous les frais inhérents à la mise en œuvre de la convention initiale qui pourraient être affectés à la Communauté de communes soient supportés par la commune concernée.

Il est donc proposé **d'APPROUVER** le principe d'une convention subséquente entre communes et EPCI dans le cadre des missions d'acquisitions foncières et de portages fonciers menés par l'Etablissement Public Fonciers pour le compte des communes du territoire, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe d'une convention subséquente entre communes et EPCI dans le cadre de la convention 067-2022C signée avec l'Etablissement Public Foncier en date du 5 août 2022.

AUTORISE le Président à signer la dite convention telle que ci-annexée

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Président,
Jean-François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le ID : 084-248400335-20231219-DE1072023-DE

Mise en ligne 20.12.2023

XXX-2023C

Convention subséquente à la convention de partenariat Habitat à Caractère Multisites signée entre l'EPF et la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Entre

La Communauté de Communes de Vaison Ventoux, représentée par son Président Monsieur Jean François PERILHOU, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, et dûment habilité par délibération n°107-2023 du 11 décembre 2023

Ci-après désignée par les termes « CC Vaison Ventoux ».

D'UNE PART

La commune de XXXXX représentée par son Maire XXXX dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

CONSIDERANT la convention 067-2022C Signée entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et l'Etablissement Public Foncier relative à des missions d'acquisitions foncières et de partages fonciers sur des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat sollicités par les communes du territoire Vaison Ventoux pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028

CONSIDERANT que cette convention prévoit à l'article 1-2-2 que la Communauté de Communes Vaison Ventoux

- Validera les modalités de cession des biens maitrisés aux opérations désignés selon les démarches présentées à l'article « la démarche de cession »
- Réunira en association avec l'EPF les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours.
- Assumera la gestion des biens
- Coordonnera les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation des dits programmes notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non-aboutissement des programmes ou de non-réalisation des missions dévolues par les communes à l'Etablissement Public Foncier,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231219-DE1072023-DE

CONSIDERANT que cette clause expose entre autre la Communauté de Communes à un risque pour lequel elle ne peut être tenue pour responsable.

Il est convenu,

Article 1 Une convention subséquente doit être établie entre la commune de XXXX et la Communauté de Communes Vaison Ventoux afin que dans le cadre de l'application de l'article 1-2-2 de la convention 067-2022C, la commune se substitue à l'EPCI pour :

- Valider les modalités de cession des biens maitrisés aux opérations désignés selon les démarches présentées à l'article « la démarche de cession »
- Réunir en association avec l'EPF les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours.
- Assumer la gestion des biens
- Coordonner les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation des dits programmes notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Garantir le rachat et le remboursement des débours en cas de non-aboutissement des programmes ou de non-réalisation des missions dévolues par les communes à l'Etablissement Public Foncier,

2

Article 2 Dans le cadre de la présente convention, outre la prise en charge des points évoqués à l'article 1, la commune de XXXXX s'engage à assumer toute autre charge financière liée à la réalisation de la convention n°067-2022C signée entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, concernant les opérations portées sur sa commune

Fait à Vaison la Romaine, le XXXXX 2023

M/Mme le Maire

Jean-François PERILHOU
Président
Communauté de Communes
Vaison
Ventoux



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231211-DE1082023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Mise en ligne : 20.12.2023

DELIBERATION 108-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : CESSION D'ACCESSOIRE DE DRONE			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président explique que suite au départ de la Directrice de l'Office de Tourisme, Madame Lise TRINCARETTO, seule détentrice des habilitations de pilotage de Drone, il a été décidé de vendre ce matériel et ses accessoires.

A ce jour la société ODD BIRD s'est positionnée pour l'achat des accessoires suivants :

- Un harnais pour radio DJI et Futuba au prix de 50 € HT
- Un casque DJI Goggles au prix de 150 € HT

Il convient donc de sortir ces accessoires de l'actif de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE la cession de ces biens aux prix indiqués ci-dessus

AUTORISE le Président à procéder à la sortie de l'actif de ces biens et à procéder à une inscription budgétaire au compte 024 chap.024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231214-DE1092023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 109-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX

Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE

Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – COOPERATIVE SCOLAIRE – DOTATION des communes de VILLEDIEU et de BUISSON

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant les Communes de Villedieu et de Buisson comme des communes membres,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231214-DE1092023-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que les Communes de Villedieu et de Buisson souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 750 € à l'association Coopérative scolaire de l'école de Villedieu-Buisson qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association de la Coopérative scolaire de l'école de Villedieu-Buisson remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que la commission Finances en date du 6 décembre 2023 a émis un avis favorable

Il convient de procéder au versement d'une subvention de 750 € dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif au profit de la Coopérative scolaire de l'école de Villedieu-Buisson

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association de la Coopérative scolaire de l'école de Villedieu-Buisson, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 750 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231214-DE1102023-DE

Convocation envoyée le : 06.12.2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
MISE EN LIGNE : 20.12.2023

DELIBERATION 110-2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvéze) - Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire Michel (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) -Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal mure ;Dany MANIN ; Hervé ARMAND ;Thierry DETRAIN ; Julien BLIARD ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Alexandre ROUX (Entrechaux) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Serge CHEVALIER ; Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ETAIENT ABSENTS :

Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

POUVOIRS :

Pouvoir donné à Barbara BLANC par Alexandre ROUX
Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU par Eric LETURGIE
Pouvoir donné à Carole APACK par Sophie RIGAUT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SUR LA SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		

Monsieur le Président explique qu'afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le conseil communautaire, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

Programme 9000000007	Chapitre 20	Art. 2031	Montant : 4 200 €
Programme 35	Chapitre 20	Art. 2151	Montant : 10 000 €
Programme 30	Chapitre 21	Art. 2182	Montant : 25 980 €
Programme 9000000002	Chapitre 21	Art. 2182	Montant : 247 640 €
Programme 41	Chapitre 204	Art. 204132	Montant : 172 689 €

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et ce avant le vote du budget primitif 2023.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU

